

*Le Ministre*

DIRECTION DE CABINET

==\*\*==\*\*==

DIRECTION GENERALE DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE

==\*\*==\*\*==

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE  
ET DU CADASTRE MINIER

==\*\*==\*\*==

SERVICE DE LA DOCUMENTATION  
ET DU CADASTRE MINIER

==\*\*==\*\*==

**ARRETE N° 021 /23/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM**  
PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE POUR  
L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE MINIERE SILOE DE CENTRAFRIQUE

## LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 14 février 2023, par Monsieur **Michaël ZARAMBAUD**, Directeur Gérant de la Coopérative **Minière Siloé Centrafrique**;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 00014705 du 20 février 2023.

**SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est accordé à la Coopérative **Minière Siloé Centrafrique**, deux (02) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée sous le numéro n° 563\_23 et n° 564\_23 situés dans le secteur de Mingui dans la Sous-préfecture Bagandou, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

**Article 2 :** Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant, sont les polygones couvrant une superficie de 2km<sup>2</sup>, soit 200 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

PERMIS MINGUI-BAGANDOU			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	17.8065	3.8335	200
B	17.8117	3.8352	
C	17.8170	3.8169	
D	17.8224	3.8069	
E	17.8182	3.8052	
F	17.8099	3.8150	

**Article 3 :** La Coopérative **Minière Siloé Centrafrique** doit tenir à jour :

- Un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces chantiers et leurs qualifications;
- Un registre mentionnant les productions et les ventes effectuées.

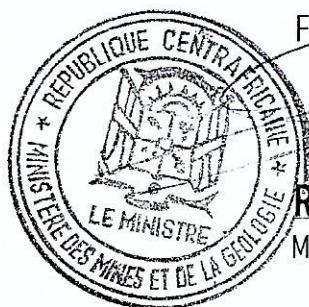
**Article 4 :** La Coopérative **Minière Siloé Centrafrique** doit exploiter les substances minérales de façon rationnelle, en respectant les normes de santé publique et de sécurité au travail, de préservation de l'environnement et de commercialisation des produits conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La Coopérative **Minière Siloé Centrafrique** doit exploiter le gîte en se conformant à l'évaluation sommaire et au plan d'exploitation du gîte, fournis préalablement à l'Administration des Mines. Toute modification doit faire l'objet, d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines.

**Article 6 :** En application de l'Article 310, du Décret d'Application du Code Minier de la République Centrafricaine, la Coopérative **Minière Siloé Centrafrique** doit ouvrir et alimenter un compte séquestre à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou dans une Banque de la place, destinée à la restauration et à la réhabilitation des sites pendant et après la fermeture de la mine.

**Article 7 :** Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

**Article 8 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 12 02 FEV 2023

*Rufin*  
**Rufin BENAM-BELTOUNGOU**

Ministre des Mines et de la Géologie